

Demande de remboursement pour l'achat d'une lame déchiquteuse et produits d'herbicyclage

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reconduit son programme de subvention pour l'achat de produits d'herbicyclage, tels que : lame déchiquteuse, tondeuse manuelle à rouleau et tondeuse électrique.

En effet, la Ville remboursera une portion de la facture totale par famille qui décide de faire un geste généreux envers l'environnement :

Lame déchiquteuse : remboursement **15 \$**

Tondeuse manuelle à rouleau : remboursement de **40 \$**

Tondeuse électrique : remboursement de **60 \$**

Ce programme de subvention s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020, afin de promouvoir les pratiques de réduction à la source des matières organiques.

Pour bénéficier de ce programme, vous devez :

- être résident permanent de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
- fournir une preuve de résidence (permis de conduire valide, compte de taxes le plus récent, compte de services);
- fournir une preuve d'achat indiquant la date de l'achat et le nom et coordonnées du détaillant;
- avoir fait l'achat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

À ce formulaire, vous devez joindre :

- la facture originale;
- une preuve de résidence.

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Signature

Date

Retour du formulaire et des documents requis :

- Par courriel : environnement@villesadp.ca

OU

- Par la poste :
Service de l'urbanisme et de l'environnement
Annie-Pier Bourgeois, Directrice adjointe - Environnement et transition écologique
141, boulevard Sainte-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 4M4

Informations :

450 478-0211, poste 3050

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Demande reçue le :

Montant de la subvention :

Personne responsable :

Date :